

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DU DEPARTEMENT SATIS DE L'UFR SCIENCES D'AIX- MARSEILLE UNIVERSITE

SCRUTIN DES 27 et 28 MARS 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil des départements de l'UFR SCIENCES en date du 09 février 2024 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants du Collège **Usagers** au conseil du département SATIS, qui aura lieu le **mercredi 27 mars 2024 de 09 h 00 à 17 h 00 et jeudi 28 mars 2024 de 09 h 00 à 17 h 00**, la liste de candidatures suivante a été déclarée recevable :

- **SATIS des liens**

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR SCIENCES et les bureaux de vote concernés par l'élection ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR SCIENCES.


Article 3 :

La Directrice de l'UFR SCIENCES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 mars 2024

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice de l'UFR SCIENCES**



La Doyenne

Laurence MOURET

Laurence MOURET